

**DEPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER**

**DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Ville de
MANOSQUE**



Le 14 octobre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 8 octobre 2021, s'est assemblé en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, dans la salle des fêtes "Osco Manosco", dont les portes étaient restées ouvertes au public.

PRESENTS : Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Emilie BENAÏCHA LAUVERGEON, Madame Véronique CHOJNACKI, Monsieur Noël CHUISANO, Madame Josselyne COSTE LENNON, Monsieur Yann CROUHY, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Denis HUET, Monsieur Maurice JAYET, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Monsieur Bruno MARTIN, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Madame Emmanuelle PRADALIER, Madame Lise RAOULT, Madame Isabelle RODDIER, Madame Laurie SARDELLA.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Brigitte DEMPTON donne pouvoir à Monsieur Alain DEMOULIN, Madame Sandra FAURE donne pouvoir à Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Patrick GARNON donne pouvoir à Monsieur Renaud HONDE, Madame Odile GUIGON CAUVIN donne pouvoir à Madame Emilie BENAÏCHA LAUVERGEON, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Sylvie NICOLLET donne pouvoir à Monsieur Armel LE HEN, Madame Nesrine RAHOU donne pouvoir à Monsieur Yann CROUHY, Monsieur Bruno VIVIEN donne pouvoir à Monsieur Michel D'ANGELO.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Christian GIRARD, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Franck PARRA.

Madame Caroline PAOLASSO a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

N°21.10.07

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE ZAP (ZONES AGRICOLES PROTEGEES) EN VAL DE DURANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée,

VU le Code rural et de la pêche et notamment ses articles L. 112-2, R. 112-1-4 et R. 112-1-10,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles R. 423-64 et R. 425-20,

VU le Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 19.09.03 en date du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Manosque,

VU la délibération n° 08.02.20 du Conseil Communautaire de DLVAgglo en date du 4 février 2020 validant le rapport de présentation,

VU la délibération n° CC15-10-21 du Conseil Communautaire de DLVAgglo en date du 12 octobre 2021 validant le rapport de présentation du projet de ZAP sur le Val de Durance et la Plaine de Verdon modifié afin d'intégrer les périmètres de la commune de Sainte Tulle, les modifications demandées afin de mettre en compatibilité les périmètres de ZAP et l'arrêt de projet du PLU de Manosque ainsi qu'une parcelle communale (ancienne décharge) sur la commune de Vinon sur Verdon.

VU le dossier de proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que DLVAgglo avait décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017, l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le Val de Durance et la plaine du Verdon. Pour cette dernière, il a été décidé que cette étude serait conduite en partenariat entre DLVAgglo et les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, la SAFER (Terres et Territoires) et les deux chambres d'agricultures du Var et des Alpes de Haute Provence.

CONSIDERANT que cette étude fait suite à la participation de DLVAgglo à l'appel à projet lancé par la Région : « **STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL** » dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique.

La candidature de DLVAgglo avait été retenue au titre de ces financements par décision du Conseil Régional et une convention de financement de l'étude a été signée le 30 janvier 2018 entre les deux parties.

CONSIDERANT qu'il est précisé que la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime.

La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de lutter contre les pressions urbaines, de juguler la spéculation foncière et de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.

Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain.

Il est retenu sur la commune plusieurs secteurs répondant aux qualités décrites ci-dessus pour un total de **1894 ha**.

Il est précisé que ce dispositif, s'il était retenu, constituerait une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur. Dans ce cadre, le règlement d'urbanisme qui concerne ces secteurs sera celui défini par le PLU de la commune.

CONSIDERANT que la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de secteurs de la commune de Manosque représenterait une superficie de 1 894 hectares, soit 33% du territoire communal,

CONSIDERANT l'arrêt de projet du PLU de Manosque voté le 8 juillet 2021,

CONSIDERANT que les périmètres proposés en ZAP ont été modifiés par rapport à la version du 4 février 2021 afin d'intégrer le projet de PLU,

CONSIDERANT qu'il est restitué aux zones agricoles protégées 3 ha de plus que le projet précédent,

CONSIDERANT la délibération N° CC15-10-21 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2021 validant le nouveau rapport de présentation et ses annexes qui seront transmis à Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence et Monsieur le Préfet du Var. Le dossier de proposition comprend :

- la délibération du conseil municipal formulant la proposition de classement en Zone Agricole Protégée,
- le plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre,
- une note technique précisant les objectifs et justifiant la demande de classement en ZAP des secteurs concernés.

CONSIDERANT que les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier auprès des communes avec la DLVA, les Chambres d'agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, la SAFER PACA, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon ont eu lieu entre avril 2018 et septembre 2019.

La consultation des exploitants agricoles concernés a eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition concernant la commune de Manosque à DLVAgglo afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune,
- **AUTORISER** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR, 1 NPPV : Monsieur Pascal ANTIQ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

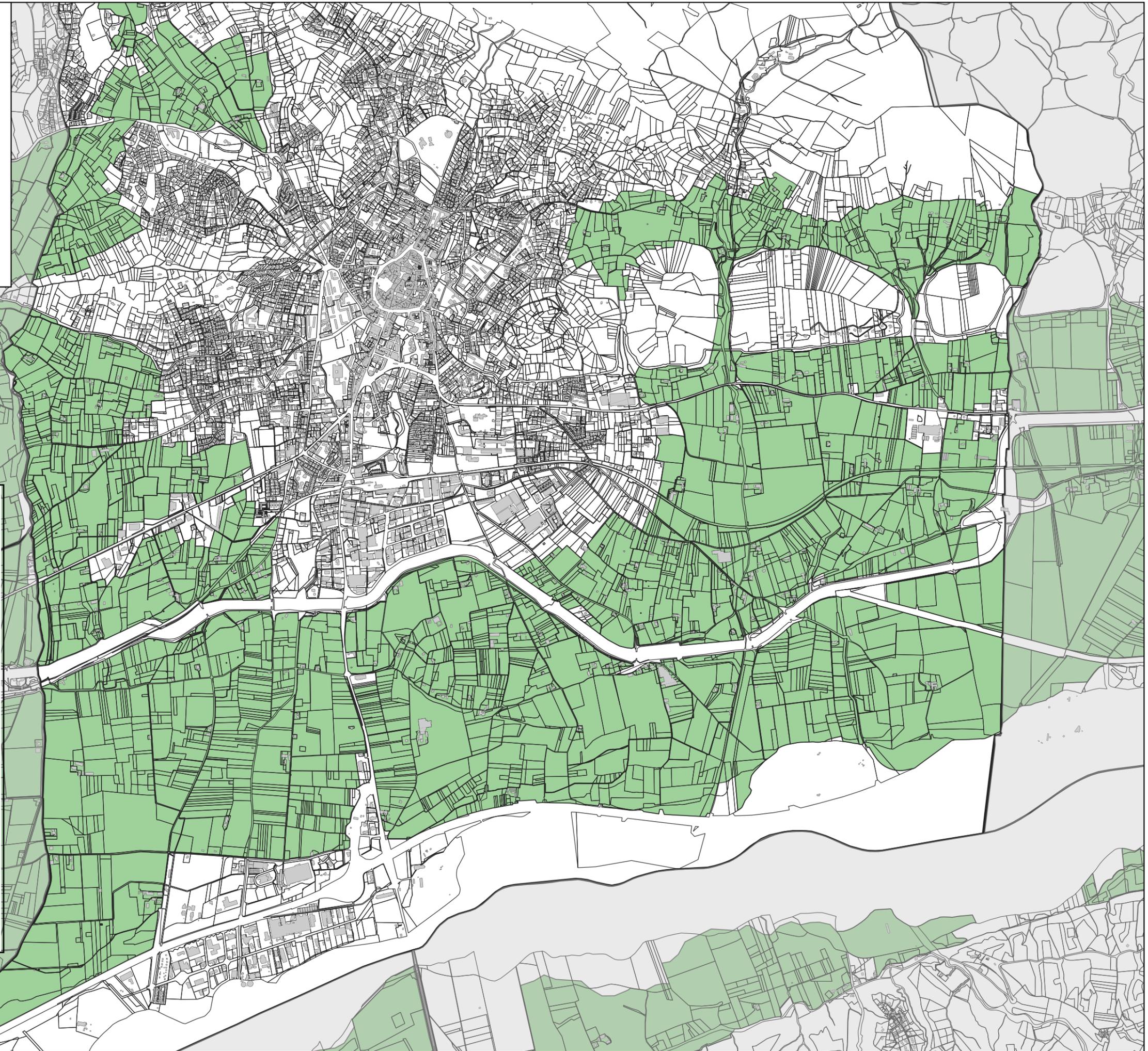
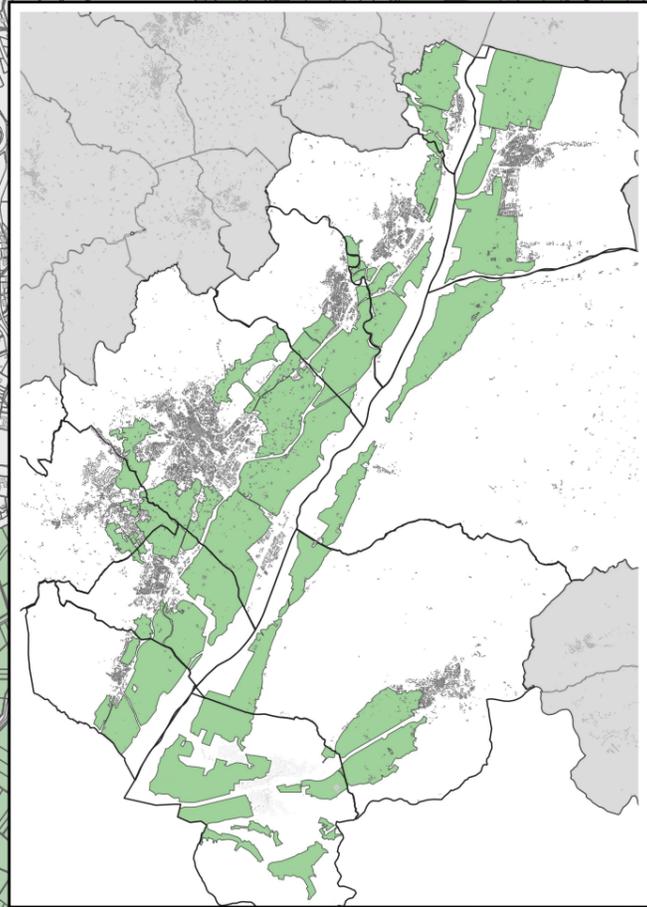
Pour extrait conforme,
Le Maire, Camille GALTIER

Périmètre ZAP Manosque

Date : 22/09/2021
Système de projection : RGF / Lambert 93
Echelle : 1/13000
Source : Etyude ZAP DLVA
Fond : PCI 2021



- batiments
- limite de commune
- parcelles
- perimetre ZAP v9



Ajouter à la ZAP
Retirer de la ZAP
ZAP

